

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Comptabilité
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
10/2011	08/02/2011	C 44	Chantiers forestiers ou sylvicoles : Règles d'hygiène et de sécurité – mise à jour SEPTEMBRE 2023
11/2015	14/04/2015	C 473	Instruction du dossier de retraite CNRACL – mise à jour 11 OCTOBRE 2023

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
19/10/2023 (concours Rédacteur) Attention changement : JOURNÉE

Rapport Social Unique (RSU) : campagne 2022 - RAPPEL

Le Code Général de la Fonction Publique (art. L 231.1 et L 232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, **y compris ceux qui n'emploient aucun agent**. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>). Pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer :

- Elle permet le **pré remplissage de votre rapport social unique** à partir d'une extraction de vos données issues de votre **déclaration N4DS ou DSN** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. Consécutivement à l'import N4DS/DSN, il vous est proposé un import complémentaire permettant d'alimenter les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles (cet import est possible seulement pour les collectivités adhérentes au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion).
Par ailleurs, il est également possible de réaliser un import du fichier Rapport Social Unique 2022 issu de votre logiciel SIRH (au format.txt) si vous avez déjà réalisé la saisie sur le fichier Excel.
- Elle dispose d'un mode de saisie « **agent par agent** » ou « **consolidé** ».
- Des **compléments d'informations** (infobulle) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.
- De nombreux **contrôles de cohérence** permettent de renforcer la qualité et la fiabilité de vos données.
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Rapport Social Unique, RASSCT, Handitorial et GPEEC**.

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : **accueil téléphonique le mardi et jeudi matin** ou sur donnees-sociales@cdg68.fr. Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2023**.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Dernière minute : le CSFPT s'est réuni en assemblée plénière extraordinaire le mercredi 4 octobre. Les 7 textes, qui n'avaient pu être examinés le 20 septembre, en l'absence de quorum, étaient inscrits à l'ordre du jour de cette nouvelle séance. Était attendu le **PROJET de décret relatif à la création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle** pour certains agents territoriaux. Les employeurs territoriaux n'auront pas l'obligation de verser cette prime à leurs agents. Ce texte a reçu un avis favorable. Pour information, les organisations syndicales ont quitté la séance au moment du vote de ce texte. Voir le [communiqué de presse du 4 octobre 2023](#).

La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 18 octobre 2023.

Brèves

- **Plan de protection des agents** : présenté par le gouvernement le 14 septembre, ce [plan](#) prévoit de mieux recenser les actes de violences dont sont victimes les agents publics et de prévenir les agressions à travers le déploiement de dispositifs de sécurisation. D'autre part, le plan de protection prévoit de donner la possibilité à l'administration de porter plainte en lieu et place de l'agent (mesure juridique) et d'élargir la protection fonctionnelle aux ayants droits de l'agent.
- **Label « Services Publics + »** : créé par [arrêté](#), ce label atteste de la qualité et de l'efficacité du service rendu aux usagers et de la mise en application des engagements du [programme "Services Publics +"](#). Obligatoire dans certaines administrations d'État, les collectivités territoriales peuvent s'engager volontairement dans le programme et se porter candidates au label.
- **Retraite progressive** : suite à la publication du [décret relatif à la retraite progressive](#) désormais étendue à l'ensemble de la fonction publique, la DGAFP a publié une [foire aux questions](#) pour en détailler les modalités. Voir également [la circulaire du 6 septembre 2023](#) relative à la gestion de la retraite progressive des fonctionnaires de l'État et des magistrats.
- **Projet de réforme de la fonction publique** : annoncé par le ministre de la Fonction publique lors de son [discours de rentrée](#) le 1^{er} septembre, un projet de loi de réforme est actuellement en préparation pour moderniser et rendre plus attractive la fonction publique. Il devrait aborder les questions de l'accès, de la mobilité, du développement des compétences et de la formation continue des agents. Est mise en avant également la reconnaissance des mérites individuels et collectifs par une rémunération améliorée. Cette réforme devrait être présentée d'ici à la fin de l'année.
- **Métiers** : pour la première fois, un référentiel recense en ligne, dans un même document, les 1069 métiers des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière). [Télécharger le répertoire des métiers de la fonction publique](#).
- **Ressources humaines** : afin de poursuivre les travaux sur les éléments du dialogue social dans la fonction publique (attractivité, rémunération et carrières), le ministre de la Fonction publique a reçu les organisations syndicales du 18 au 25 septembre. Il souhaite engager à compter de 2024 des négociations annuelles obligatoires, à l'instar du secteur privé.
- **Activités périscolaires** : pour les collectivités restées à 4,5 jours d'école par semaine, un [arrêté du 20 septembre](#) prévoyait une diminution des fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire en cours. Face à la mobilisation des élus, le gouvernement a décidé de rétablir les crédits. Dans l'attente du texte d'abrogation de cet arrêté, les élus restent mobilisés, cette fois contre le projet de loi de finances pour 2024, qui prévoit la suppression de ce fond au 1^{er} septembre 2024.
- **Budget** : le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (PLFSS) et le projet de loi de finances pour 2024 (PLF) ont été présentés fin septembre en conseil des ministres. Pour le PLFSS, sont en discussion le financement des EPHAD publics, la revalorisation des salaires du médico-social pour pallier la pénurie de personnel, le contrôle des arrêts maladie et le service public de la petite enfance - qui doit être créé par le projet de loi « plein emploi ». L'emploi des jeunes, l'apprentissage et la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires seront examinés dans le PLF. Enfin, le gouvernement a engagé sa responsabilité (49-3) sur le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

À noter au Journal Officiel

Sapeurs-Pompiers

Le texte fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires applicable au 1^{er} octobre 2023. [Arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires](#), JO du 30/09/23.

Remboursement des frais de mission

L'arrêté revalorise le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des agents publics en mission. Le montant pour les frais de repas passe de 17,50 € à **20 €**. Le montant de base pour l'hébergement passe de 70 € à **90 €**. Pour certains cas, il passe de 90 € à 120 €. Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le montant du taux d'hébergement passe de 120 € à **150 €**. Le texte modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'État et, par extension, aux agents territoriaux. Les dispositions s'appliquent pour les missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

[Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État](#), JO du 21/09/23.

Établissements recevant du public (ERP) : dispositifs d'alerte incendie

L'arrêté modifie certaines dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique pour l'ensemble des ERP. Le texte introduit de nouveaux matériels de communication permettant de donner l'alerte jusqu'alors non prévus par la réglementation, tel que le téléphone portable. Il prend également en compte les évolutions des réseaux de communication.

[Arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public \(ERP\)](#), JO du 19/09/23.

Congé pour adoption

Concernant le **congé d'adoption**, le décret précise le délai dans lequel celui-ci peut être pris ainsi que les possibilités de fractionnement de ce dernier. Le texte détermine également le délai dans lequel le **congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption** peut être pris. Pour rappel, le fonctionnaire en activité a droit au congé d'adoption pour une durée égale à celle prévue par l'article L. 1225-37 du Code du travail (voir l'article L. 631-8 du CGFP).

[Décret n° 2023-873 du 12 septembre 2023 relatif aux modalités de prise du congé d'adoption et du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption](#), JO du 14/09/23.

Retraite des agents contractuels

L'arrêté modifie les coefficients de calcul de la retraite pour les agents cotisant à l'Ircantec. Il modifie également certaines dispositions de ce régime spécifique (voir article 16 de l'arrêté du 30 décembre 1970).

[Arrêté du 11 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 23 décembre 1970](#), JO du 13/09/23.

Accessibilité des services téléphoniques

Afin de renforcer l'accessibilité des services téléphoniques des services publics aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques, l'ordonnance prévoit la mise en place d'une solution d'accessibilité téléphonique universelle.

[Ordonnance n° 2023-857 du 6 septembre 2023 relative à l'accessibilité des personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques aux services téléphoniques](#), JO du 07/09/23.

Accessibilité des sites internet publics

L'ordonnance renforce les sanctions encourues, entre autres, par les services publics qui ne respectent pas l'obligation d'accessibilité de leurs services de communication en ligne (sites web et applications).

[Ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#), JO du 07/09/23.

Apprentissage

Le décret fixe les niveaux de prise en charge applicables à certains contrats d'apprentissage, conclus à partir du 8 septembre 2023.

[Décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage](#), JO du 07/09/23.

Comptabilité

RAPPEL

Il a été instauré au Centre de Gestion une régie de recettes « cotisations » qui encaissera **les versements liés à vos déclarations de cotisations obligatoires et additionnelles mensuelles ou semestrielles.**

Celle-ci étant adossée à un compte bancaire spécifique, il convient, à compter des paies du mois de septembre, d'effectuer les virements liés aux déclarations de vos cotisations obligatoires et additionnelles sur le compte bancaire ci-dessous :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	68000	00002001831		81	TPCOLMAR		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1680	0000	0020	0183	181	
Titulaire du compte :			BIC (Bank Identifier Code)				
REGIE RECETTES COTISATIONS SERV			TRPUFRP1				
FIN CENTRE GESTION FPT HT RHIN							
22 RUE WILSON							
68027 COLMAR CEDEX							

Afin de faciliter le pointage des écritures sur ce compte, il est rappelé que le libellé du virement doit respecter la trame suivante :

- Pour les déclarations mensuelles : année-mois-commune (2023 01 XXXX),
- Pour les déclarations semestrielles : année-semestre-commune (2023 SEM1 XXXX).

Le paiement des autres missions exercées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités continue de se faire sur le compte BDF de la Paierie de la CeA.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	08/12/2023 à 09h00	13/11/2023

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	21/11/2023 à 08h30	20/10/2023

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
22/11/2023	
20/12/2023	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
07/12/2023	10/11/2023

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, **une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT.**

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Auxiliaire de puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Délai échu	19/10/2023
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Délai échu	19/10/2023
Éducateur de Jeunes Enfants	CDG 68	Concours	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial	CDG 25	Concours	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Technicien principal de 2 ^{ème} - classe	CDG 67	Concours	Du 19/09/2023 au 25/10/2023	02/11/2023
Technicien	CDG 25	Concours	Du 19/09/2023 au 25/10/2023	02/11/2023
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023
Gardien-brigadier de Police Municipale	CDG à définir*	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023
Garde Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023
Cadre de santé de Sapeurs- Pompiers Professionnels	CDG 77	Concours	Du 03/10/2023 au 08/11/2023	16/11/2023

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Cadre supérieur de santé de Sapeurs-Pompiers professionnels	CDG 59	Examen	Du 05/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Moniteur-Éducateur et Intervenant familial principal	CDG 25	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Professeur d'enseignement artistique	CDG à définir*	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	CDG à définir*	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Examen	Du 12/09/2023 au 18/10/2023	26/10/2023
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Examen	Du 17/10/2023 au 22/11/2023	30/11/2023
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 24/10/2023 au 29/11/2023	07/12/2023

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr

Pièces justificatives nécessaires à l'étude d'un dossier de liquidation

Dans le cadre d'un dossier de liquidation, nous vous rappelons que vous devez transmettre par voie postale au Centre de Gestion **uniquement les pièces listées dans l'onglet « pièces justificatives »** sur la plateforme PEP's. Par exemple, seules les 2 dernières situations indiciaires sont nécessaires pour le calcul de la pension.

En revanche, la CNRACL ne demande **pas de RIB**, puisque les références bancaires sont imprimées sur la demande signée par l'agent, qui atteste par sa signature qu'il autorise le versement de la pension sur le compte mentionné.

La liste des pièces justificatives à fournir dans le cas d'un dossier de liquidation n'est pas une liste standard, elle est construite dynamiquement en fonction des éléments saisis dans le dossier. Par exemple, si l'agent n'a pas d'enfant, aucune pièce ne sera demandée dans ce cadre.

De plus, nous vous invitons à transmettre des **documents lisibles et sans agrafes**.

Dispositif carrière longue pour un agent poly-pensionné

Le dispositif carrière longue est un départ anticipé **soumis à l'appréciation de la CNRACL**.

Pour bénéficier du dispositif carrière longue, l'agent doit remplir **simultanément deux conditions** :

- Un âge de début d'activité,
- Une durée d'assurance **cotisée**, éventuellement **plafonnée** (prise en compte de périodes de maladie et/ou de chômage dans la **limite de 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière, tous régimes confondus**).

Le départ anticipé au titre de la carrière longue est également possible au niveau du Régime général. Les conditions requises sont identiques. Toutefois, lors de l'étude de ce type de départ, l'Assurance retraite n'a pas connaissance du nombre de jours de maladie dans le public, ce qui peut fausser la date de départ indiquée à l'agent.

Ainsi, un agent de la fonction publique, qui a cotisé à d'autres régimes que la CNRACL, souhaitant connaître la date à laquelle il peut prétendre à un départ anticipé au titre de la carrière longue, doit **toujours contacter en premier lieu son employeur public** et lui demander une simulation de pension. En effet, **la date de départ déterminée par la CNRACL prévaut sur la date de départ indiquée par la CARSAT**.

De plus en plus d'agents prennent contact avec les Maisons France Services avant de s'adresser à leur employeur. Ils enclenchent alors leur demande de retraite sur la base des informations transmises par la CARSAT et par la suite se voient opposer un refus de la CNRACL.

RAPPEL : Dossiers de validation de périodes "en cours", plus que trois mois pour retourner les informations manquantes !

Vous avez reçu courant juin 2023, un ou des courriers vous informant qu'un ou plusieurs de vos agents actuellement rattachés à votre établissement, et/ou anciens agents, ont déposé une demande de validation pour des périodes de non titulaire. La CNRACL est toujours en attente des pièces manquantes nécessaires à l'instruction de certains dossiers de demande de validation de périodes.

Il vous reste moins de trois mois pour transmettre les pièces manquantes.

Retrouvez sur le site internet de la CNRACL, rubrique " Validation de périodes ", dans l'article "Campagne d'injonctions 2023", comment accéder à la liste des pièces manquantes et leurs modalités de transmission.

Mise à jour de la circulaire CDG68

La [circulaire CDG68 n° 11/2015 du 14/04/2015](#) relative à la procédure de transmission des dossiers de retraite CNRACL a été mise à jour et intègre dorénavant une aide au remplissage des dossiers de liquidation sur l'application PEP's.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Les dalles Vinyle Amiante (DVA)

Bien que l'usage de l'amiante soit interdit en France depuis le 1^{er} janvier 1997, il existe encore aujourd'hui beaucoup de bâtiments publics dans lesquels les sols sont recouverts de Dalles Vinyle Amiante (DVA) dans des états de conservation très variables.



Ainsi, le nombre d'agents potentiellement exposés aux fibres d'amiante lors des opérations d'entretien des DVA reste encore très important. En outre, dans le milieu professionnel, l'amiante est la deuxième cause de maladies professionnelles et la première par la mortalité.

À ce titre, l'étude DAVINYLAIR (réalisée par le Laboratoire amiante fibres et particules du Service parisien de santé environnementale - LAFP-SPSE) visait à documenter les expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante lors de différents scénarios d'entretien de DVA avec des moyens mécanisés.

D'après les résultats, les mesures des expositions aux fibres d'amiante sont :

- conformes pour les processus avec autolaveuse ou la méthode spray ;
- améliorables pour les processus de lustrage et de décapage mouillée ;
- très mauvaises pour le processus de décapage à sec (à interdire).



Cette étude a ainsi débouché sur une série de recommandations permettant de réduire les expositions aux fibres d'amiante lors de l'entretien de DVA et devant être mises en œuvre par les collectivités et établissements :

- proscrire le processus du décapage à sec ;
- pour les autres processus de nettoyage, suivre rigoureusement la recommandation R.514 de la CNAM (l'Assurance Maladie – Risques Professionnels) relative au nettoyage des dalles vinyles amiante (DVA), datée du 21 février 2022 ;
- renforcer la communication et la formation sur le risque amiante des agents ;
- respecter les obligations réglementaires qui rentrent dans le champ concernant l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante (art. R4412-94 et sous-section 4 du Code du travail) ;
- mieux assurer la traçabilité des expositions ;
- supprimer la source d'émission d'amiante en privilégiant le retrait des DVA au recouvrement.



Pour en savoir plus vous pouvez consulter :

- le dossier (INRS) : [Prévention du risque amiante / dispositions communes pour tous types de travaux](#) ;
- une vidéo (ST72) : [Entretien des dalles de vinyle amiantées : une vidéo pour comprendre les dernières recommandations](#) ;
- un webinaire (CARSAT Aquitaine) : [Colloque amiante 2022 #2 - Les risques émergents et environnementaux](#) .

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
